

N°2021/103

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : bibliothèque municipale

Objet : Exposition d'Une Cabane à histoires « Albums filmés ».

Titulaire : Les Editions de l'Ecole des Loisirs – 11 rue de Sèvres – 75278 PARIS CEDEX 08

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU le projet de contrat transmis à la ville et validé par les services concernés.

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à un prestataire pour assurer l'Exposition d'Une Cabane à histoires « Albums filmés », un vrai espace de détente pour découvrir de merveilleux albums et écouter des histoires courtes en images lus par des comédiens et conteurs professionnels.

CONSIDÉRANT les termes du contrat tels que proposés par les Editions de l'Ecole des Loisirs sont conclus pour la période du 03 décembre au 21 décembre 2021, à titre gratuit, la ville de Vaujours prendra à sa charge le coût du transport.,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de confier aux Editions de l'Ecole des Loisirs la prestation d'une exposition d'Une Cabane à histoires « Albums filmés », et ce à titre gratuit, néanmoins les frais de port sont à la charge de la Ville de Vaujours.

ARTICLE 2 : DIT que ce contrat est conclu avec les Editions de l'Ecole des Loisirs, pour une durée de 19 jours,

ARTICLE 3 : DIT que les personnes présentes respecteront les mesures en vigueur et mettront en place les gestes barrières.



ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA) et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera insérée au recueil des actes administratifs et notifiée à l'intéressé

Fait à Vaujours, le 15 octobre 2021



Le Maire,

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est



CONTRAT DE PRET DE LA CABANE DES ALBUMS FILMÉS DE L'ECOLE DES LOISIRS

Accusé de réception en préfecture
093 2193 00746 20211015-2021-169-CC
Date de l'émission : 23/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

MAIRIE DE VAUJOURS – Bibliothèque Municipale
20 rue Alexandre Boucher
93410 - VAUJOURS
Représentée par Monsieur Dominique BAILLY
En sa qualité de Maire de Vaujours

ET

Les éditions l'école des loisirs
Rue de Sèvres
75006 PARIS

Acceptent de prêter à titre gratuit :

Une **cabane « albums filmés »**, à la Bibliothèque Municipale de Vaujours, Maison du Temps Libre
78 rue de Meaux – 93410 VAUJOURS,

Livraison de la Cabane, le vendredi 3 décembre 2021, retour le mardi 21 décembre 2021

Durée de l'Exposition de la Cabane au public : du 07 décembre au 18 décembre 2021

Conditions et modalités de prêt

Visibilité :

- Trouver le meilleur emplacement nécessaire à la visibilité de l'offre.
- Uniquement diffuser les vidéos fournies sur disque dur ou carte S.D et envoyées par l'école des loisirs.

Logistique :

- La cabane est conditionnée dans un coffrage en bois.
- Les frais de port sont à la charge de la Ville de Vaujours. (La cabane est distribuée par UD).
- Souscrire une assurance clou à clou d'une valeur de 4000 euros.

LES CONTENUS RESTENT LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES LOISIRS. ILS NE PEUVENT DONC ÊTRE COPIÉS OU VENDUS. AUCUNE REPRODUCTION NE SERA AUTORISÉE.

A : Paris

Signature et cachet

Le : 15/10/2021

Signature de l'école des loisirs



Le Maire,

Dominique Bailly
Dominique BAILLY

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

L'ÉCOLE / L'ÉCOLE DES LOISIRS

11, rue de Sèvres
75278 PARIS CEDEX 08
Tél. : 01 42 22 94 10

Richard